

Procès verbal

Le vendredi 28 juin 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Francis COLMART.

Secrétaire de la séance : Jean-François CERVEAUX

Présents : Francis COLMART, Olivier GERARD, Estelle BOSSUS, Saïd GHAMRI, Jean-Yves GALICHET, Jérôme RONEZ, Jean-Pierre POINSIGNON, Séverine CHENU, Jean-François CERVEAUX, Audrey REMY

Représentés : Olivier JANSON représenté par Saïd GHAMRI

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- PLUI : zone d'extension
- Frais de mission 1er adjoint
- Règlement du foyer
- Occupation du foyer par le club Gym de familles rurales (convention annuelle)
- Application des 1607 heures annuelles (projet de délibération pour saisine CST)
- Convention financière avec le SIEM pour les travaux Bd Joffre
- Maison communale
- Clôture et DP
- Aménagement divers pour le foyer
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

La parole est donnée aux nouveaux élus : point sur leur ressenti, attentes..

Validation du dernier PV

- Délibération : Répartition financière avec le Siem pour les travaux EP Bd Joffre (N° DE_2024_039)

Monsieur Olivier GERARD, Premier Adjoint, rappelle que, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication dans le boulevard Joffre de notre commune, la Compétence EP ayant été transférée au SIEM, il y a lieu de valider la répartition financière pour la réalisation des travaux neufs d'Éclairage Public Boulevard Joffre RD31.

Il présente la fiche financière jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition financière pour la réalisation des travaux neufs d'Eclairage Public Boulevard Joffre RD31, proposée par le SIEM
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Le référent SIEM, le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en oeuvre de la présente délibération.

- **Délibération : frais de mission 1er Adjoint (N° DE_2024_036)**

Mr Olivier GERARD, 1er adjoint et directement concerné, quitte la salle, et ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que Mr Olivier GERARD avait été élu 1er adjoint au conseil du 1^{er} mars 2024, mais que suite à une saisine de la Préfecture, le tribunal administratif avait dû annuler sa nomination. Cependant ce dernier s'est impliqué dans la vie et la gestion de la commune, autant que faire se peut compte tenu de sa fonction de conseiller et non plus d'adjoint.

Le Maire explique qu'il souhaite que la commune verse des frais de mission pour la période allant du 1^{er} mars au 17 mai, date de sa réélection, au prétexte que Mr Olivier GERARD a rempli les fonctions d'adjoint sans en avoir ni le titre ni les indemnités.

Il propose que lui soit versée la somme globale de 880 euros.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser à Mr Olivier GERARD des frais de missions à hauteur de 880 euros.

CHARGE le Maire, et la secrétaire de mairie, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération

- **Délibération : Elaboration du PLUI : Choix de la localisation des extensions de l'enveloppe urbaine de Somme-Suippe (N° DE_2024_035)**

Mr Jérôme RONEZ, conseiller intéressé, quitte la salle, et ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le PLUI est en cours d'écriture.

Il retrace les chiffres détaillés de la surface en extension de l'enveloppe urbaine qui a été attribuée à chaque commune, suite à la répartition du besoin en logement par commune, à savoir pour la commune de Somme-Suippe:

- Besoin en Logement : 28.5
- Surface en extension : 2305 m²
- Nombre de logements en extension : 4

Il est proposé d'acter la localisation de ces extensions :

- Route de Saint Rémy, parcelle YE62, la parcelle faisant 3171 m², le terrain sera découpé parallèlement à la route de Saint Rémy pour laisser la partie constructible en bordure de route, et une partie non constructible

en fond de parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 6 POUR et 2 abst (Audrey REMY et Francis COLMART)

DECIDE ET APPROUVE la localisation des terrains en extensions comme proposé dans le tableau annexé à la présente délibération

- Délibération : Règlement d'utilisation des salles du foyer rural- 2024 (N° DE_2024_037)
Mme Estelle BOSSUS, Adjointe au Maire, en charge du Foyer rural présente le règlement finalisé de l'utilisation des salles du foyer , réalisé avec divers membres du conseil et du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le règlement tel que joint en annexe.

Délibération : Convention annuelle clubs de Familles rurales (N° DE_2024_038)

Il est présenté la demande de familles rurales pour le renouvellement de l'autorisation d'utiliser les salles du foyer rural pour leurs différentes et récurrentes activités : bien-être, remise en forme,gym pour les séniors, club des anciens..

Afin de ne pas réaliser un contrat à chaque utilisation de la salle, il est proposé de signer une convention annuelle de mise à disposition gracieuse de ces locaux pour ces différentes mais régulières activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la mise à disposition gracieuse des salles du foyer pour les activités régulières de Familles Rurales sus mentionnées

AUTORISE Mme Estelle Bossus , en charge des locations du foyer rural, à signer la convention annuelle qui reprendra les dates, horaires et dénominations des clubs concernés, telle que jointe en annexe.

CHARGE la secrétaire de mairie de la rédaction de la convention et de l'enregistrement et conservation des différents documents dont l'attestation d'assurance à responsabilité civile spécifiant la prise en charge des risques locatifs à fournir annuellement par l'association Familles Rurales.

- Délibération : Obligation de déclaration préalable à l'installation de clôture (N° DE_040_2024)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 26 février 2004,

Vu le plan d'alignement en vigueur sur la commune,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles définies dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de préserver l'harmonie architecturale et paysagère de la commune ,

Considérant l'intérêt d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers des voies

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE :

de soumettre l'installation des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

- Maison communale : Aucun travaux depuis 14 ans. Evaluation du cout de la réfection entre 50000 et 75000 euros, en première estimation. Réflexion à mener sur son avenir (vente en l'état, vente après travaux, mise en location après travaux)
- Aménagement divers pour le foyer :
 - prise 380 v : au vu de la demande très ponctuelle, il est décidé qu'en cas de besoin un groupe électrogène sera loué par le demandeur
 - Porte de la cuisine : voir pour poser un groom pour qu'elle ne reste pas ouverte en continu lors des locations
- Questions diverses:
 - le périscolaire (St Rémy) a déménagé dans l'ancienne école, afin de laisser la place à une MAM (Maison d'assistants maternels)
 - Une bâche à incendie va être posée au Rautoire par la CCRS prochainement
 - Base adresse : revoir la dénomination de rues dans le Tableau vert des chemins. Une commande de plaques de rues est à prévoir (Rue de la Grande Fossée...)
 - Retour sur l'Assemblée Générale de Familles Rurales : aucune programmation de repas des anciens et pas de demande de subvention.
 - Compte rendu de la Commission des fêtes : Soirée Astronomie en aout, Fête du village, repas des anciens (demande de trois devis, avec animation type magicien) et colis des anciens : à redéfinir, Sapin de Noël et inauguration, voeux de la commune, inauguration du parc. Le projet de Vide grenier n'est pas retenu cette année.
 - Parc : retour de la subvention Leader avec 30 000 euros accordés pour le projet. La pose de la passerelle est en cours. Un curage va être effectué afin de favoriser le courant. Le Jardin des Zayons pourra reprendre plantations et semis à l'issue de la pose de la passerelle et la fin des travaux de remise en état de la rivière et des abords. **Le chantier reste interdit au public.** Les boites à livre et à jeux sont en cours de construction par Saïd Ghamri et Jean-François Cerveaux.

La séance est levée à 23h20

Validé le 23/08/2024

Francis COLMART
Président de séance

Jean-François CERVEAUX
Secrétaire de séance

